LAM GESTION D'ACTIFS LESTER

CROISSANCE RESPONSABLE

Déclaration de conflit d'intérêts

1. Introduction

Gestion d'actifs Lester (« LAM ») est enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (Québec), de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba en tant que gestionnaire de portefeuille, gestionnaire de fonds d'investissement et courtier sur le marché dispensé, auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta en tant que gestionnaire de portefeuille et auprès de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique en tant que gestionnaire de portefeuille et courtier sur le marché dispensé.

LAM est une société dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, dont le siège social est situé au 1800 McGill College, Suite 2102, Montréal, Québec, H3A 3J6.

LAM est détenue et gérée par deux vétérans de l'industrie financière : J. Anthony Boeckh, président du conseil d'administration, et Stephen Takacsy, président-directeur général, directeur des investissements et gestionnaire de portefeuille.

Constituée en 1987, Lester Asset Management est une société indépendante de gestion discrétionnaire de portefeuilles au service de clients privés, de family offices, de fondations caritatives et d'investisseurs institutionnels, tout en exerçant une obligation fiduciaire de toujours agir dans le meilleur intérêt de ses clients. La société s'engage à préserver et à accroître le patrimoine financier de ses clients par le biais d'investissements responsables et éthiques, tout en fournissant un niveau élevé de service personnalisé pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients. Le total des actifs sous gestion s'élève à environ 320 millions de dollars canadiens.

L'objectif de cette déclaration sur les conflits d'intérêts est de fournir aux clients de LAM une description des conflits d'intérêts que LAM peut rencontrer en tant que société inscrite avec des rôles de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier sur le marché dispensé.

2. Relations avec des parties apparentées ou liées

« **Émetteur lié** » désigne, en ce qui concerne LAM, un émetteur de titres sur lequel LAM exerce une influence déterminante (par exemple, par la propriété, la direction ou le contrôle de titres avec droit de vote) ou un émetteur de titres qui exerce une influence déterminante sur LAM. Dans ce contexte, le terme « influence » signifie avoir le pouvoir, directement ou indirectement, d'exercer un contrôle sur la gestion et les politiques de la société, que ce soit seul ou en combinaison avec une ou plusieurs autres personnes ou sociétés. Dans certaines juridictions, certains émetteurs associés peuvent être considérés comme des émetteurs liés.

« **Émetteur lié** » signifie, en ce qui concerne LAM, un émetteur qui a, ou dont un émetteur lié a, une dette ou une autre relation avec (i) LAM (ii) un émetteur lié de LAM, ou (iii) un administrateur, un dirigeant ou un associé de LAM ou (iv) un administrateur, un dirigeant ou un associé d'un émetteur lié de LAM qui, dans le cadre d'une distribution de titres de l'émetteur, est important pour un acquéreur potentiel des titres. Par conséquent, un émetteur est « lié » à LAM si, en raison de dettes ou d'autres relations, un acheteur potentiel de titres de l'émetteur lié pourrait remettre en question l'indépendance de LAM par rapport à l'émetteur.

La liste des émetteurs liés ou connectés de LAM en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières est la suivante :

Le Fonds d'actions canadiennes LAM : Le Fonds d'actions canadiennes LAM (le « Fonds d'actions » et anciennement le « Fonds d'actions canadiennes Lester ») est une fiducie d'investissement à capital variable créée en vertu d'une déclaration maîtresse de fiducie en vertu des lois de la province de l'Ontario datée du 3 janvier 2012, telle que modifiée, mise à jour ou complétée de temps à autre (l'« Accord de fiducie »).

Le Fonds Biodiversité Mondiale Lynx : Le Fonds Biodiversité Mondiale Lynx (le « Fonds Biodiversité») est une fiducie d'investissement à capital variable créée en vertu de l'Accord de fiducie.

Le Fonds canadien à revenu fixe LAM : Le Fonds canadien à revenu fixe LAM (le « Fonds à revenu fixe ») est une fiducie d'investissement à capital variable créée conformément au contrat de fiducie modifié et mis à jour, daté du 1er janvier 2021.

Le fonds d'actions, le fonds à revenu fixe et le fonds pour la biodiversité sont collectivement dénommés ci-après les « Fonds ».

LAM fournit des services en tant que gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille pour ses Fonds.

3. Accords d'orientation avec des tiers

LAM a mis en place des accords de référence avec des tiers qui ne sont pas liés ou apparentés. Les accords de référence sont conçus pour compenser le référent pour avoir facilité l'introduction de clients auprès de LAM.

Les clients reçoivent une copie de l'« Avis de recommandation ». Ce formulaire aborde les questions suivantes, sans toutefois s'y limiter : nom de chaque partie à l'accord de recommandation, statut d'enregistrement, objectif et conditions matérielles de l'accord de recommandation, conflits d'intérêts, frais de recommandation et reconnaissance du client.

LAM paie le Référent à partir de ses frais de gestion d'investissement qui sont facturés aux comptes des clients sur une base mensuelle ou trimestrielle. Les honoraires de recommandation continueront à être payés au référent tant que le(s) client(s) dirigé(s) vers LAM par le référent reste(nt) avec LAM et cesseront au moment où le(s) client(s) cessera(ont) de faire affaire avec LAM ou si le(s) client(s) révoque(nt) son(leur) acceptation de l'accord de partage d'honoraires.

LAM mène toutes les activités découlant de la recommandation, qui nécessitent un enregistrement auprès des divers organismes de réglementation provinciaux au Canada.

4. Opérations pour compte propre et opérations croisées sur titres

En vertu de la réglementation canadienne, LAM est soumise à certaines restrictions concernant l'engagement dans des transactions pour compte propre avec ou au nom de ses clients et concernant les opérations croisées entre les comptes clients. Sans dérogation de la part des autorités réglementaires, LAM ne fera pas sciemment en sorte qu'un portefeuille d'investissement de client géré par elle (y compris les Fonds) achète ou vende des titres à (i) LAM, (ii) tout administrateur, dirigeant ou employé, ou (iii) tout fonds d'investissement géré par eux (y compris les Fonds parrainés par LAM).

5. Meilleure exécution et soft dollars

L'un des éléments de l'obligation fiduciaire de LAM est l'obligation d'obtenir la meilleure exécution pour les transactions de titres des clients. LAM prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution et obtenir, sur une base cohérente, le meilleur résultat possible pour les exécutions. Cela ne signifie pas toujours le prix le plus bas pour un achat ou le prix le plus élevé pour une vente, mais prend plutôt en considération une série de facteurs différents.

Lorsqu'elle passe des ordres pour le compte de clients et de ses Fonds, la politique de LAM en matière de meilleure exécution consiste à appliquer les mêmes normes et à utiliser les mêmes processus sur tous les marchés et instruments financiers sur lesquels elle opère. Cependant, la diversité de ces marchés et instruments signifie que différents facteurs devront être pris en compte lorsque LAM évaluera la nature de la politique d'exécution dans le contexte de différents instruments financiers et de différents marchés.

Lorsqu'un client fournit des instructions spécifiques quant à l'exécution, l'ordre sera exécuté conformément à ces instructions. Cela peut empêcher LAM de prendre les mesures conçues et mises en œuvre dans la politique de LAM pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ces ordres en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions.

LAM ne s'engage pas actuellement dans des accords de soft-dollar en relation avec des transactions de clients. LAM n'utilise pas de soft dollars.

6. Commercialisation, promotion et vente des fonds LAM

Les services de LAM en tant que gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de fonds d'investissement sont intégrés et généralement non séparables les uns des autres lorsqu'elle agit en tant que courtier sur la transaction dans les Fonds. Dans de telles circonstances, LAM ne reçoit aucune compensation séparée pour avoir agi en tant que courtier sur la transaction. L'intérêt de LAM réside dans les frais qui lui sont payés par le client des Fonds pour ses services de gestion et de conseil. LAM peut de temps à autre solliciter des ordres de ses clients pour des transactions dans les Fonds. LAM ne reçoit aucune commission ou compensation de vente similaire pour avoir agi en tant que courtier sur de telles transactions pour ses Fonds.

7. Allocation équitable

Le traitement équitable des investisseurs est une politique fondamentale de LAM. LAM reconnaît pleinement son obligation fiduciaire de traiter tous ses clients avec équité dans l'attribution des opportunités d'investissement. LAM s'assure que lorsque les opportunités d'investissement sont compatibles avec les objectifs et contraintes d'investissement de plus d'un client, et lorsque ces opportunités sont considérées en même temps ou presque, ces opportunités sont réparties équitablement entre les clients de LAM.

La politique de LAM est d'assurer un traitement équitable de tous les clients dans les situations où deux ou plusieurs comptes clients participent simultanément à un programme d'achat ou de vente impliquant le même titre ou une introduction en bourse. Pour ce faire, les titres sont attribués aux comptes concernés au prorata, au moment de l'enregistrement de l'ordre et au prix d'exécution moyen. Lorsqu'un ordre est partiellement exécuté, il est réparti entre les comptes concernés selon la répartition initiale au prorata. La méthode utilisée pour répartir les commissions est la même que celle décrite ci-dessus.

LAM reconnaît qu'une règle unique et inflexible n'aboutira pas toujours à un résultat juste et raisonnable et qu'il peut donc être souhaitable, dans certaines situations, d'envisager d'autres solutions. Toutefois, le principe en question restera toujours le même : être juste et raisonnable envers tous les clients en fonction de leurs objectifs et de leurs politiques et éviter le favoritisme ou la discrimination entre les clients.

8. Frais de gestion et coûts associés aux comptes clients

En contrepartie des services de gestion de portefeuille qui vous sont rendus par LAM, les clients se voient facturer des frais de gestion qui sont calculés conformément à la Convention de gestion discrétionnaire des investissements. Ces frais sont payables mensuellement à terme échu, sur la base d'un pourcentage de la valeur totale des actifs dans chacun des comptes du client gérés par LAM (« Actifs sous gestion »).

Comme le permet l'accord de gestion discrétionnaire des investissements, certains clients peuvent détenir des parts des fonds. Le Fonds d'actions, le Fonds à revenu fixe et le Fonds biodiversité mondiale Lynx sont tous responsables du paiement des commissions de courtage, des droits de garde et des frais de gestion.

Chacun des fonds est responsable du paiement des commissions de courtage, des droits de garde et des frais de gestion. Le Fonds d'actions et le Fonds à revenu fixe sont également responsables des coûts et des dépenses d'exploitation nécessaires à la poursuite et à l'exercice de leurs activités, jusqu'à un maximum de 0,1 % de leur valeur nette d'inventaire respective, au-delà duquel le gestionnaire est responsable de ces autres coûts et dépenses d'exploitation jusqu'à ce qu'il notifie par écrit aux porteurs de parts respectifs alors inscrits la date à laquelle le gestionnaire cessera d'assumer ces coûts et ces dépenses. Le Fonds pour la biodiversité est également responsable des coûts et dépenses d'exploitation nécessaires à la poursuite et à l'exercice de ses activités, jusqu'à un maximum de 0,5 % de sa valeur nette d'inventaire, au-delà duquel le gestionnaire est responsable de ces autres coûts et dépenses d'exploitation jusqu'à ce qu'il notifie par écrit aux porteurs de parts respectifs alors enregistrés la date à laquelle le gestionnaire cessera d'assumer ces coûts et dépenses.

Les clients dont les comptes détiennent des titres individuels, prendront en charge les commissions de courtage et les droits de garde applicables à ces transactions de titres individuels dans ces comptes.

Les frais et dépenses indiqués ci-dessus sont soumis aux taxes fédérales et provinciales applicables.

9. Erreurs de tarification et de comptabilisation

LAM a adopté une politique et une procédure pour la gestion des erreurs. Les erreurs de négociation significatives sont corrigées d'une manière jugée appropriée par LAM en fonction des faits et circonstances spécifiques de l'erreur, tout en respectant l'obligation fiduciaire de LAM d'agir dans le meilleur intérêt de ses clients.

10. Vote par procuration et autres actions d'entreprise

LAM a l'obligation fiduciaire d'agir au mieux des intérêts de ses clients.

La politique de vote par procuration de LAM vise à garantir que tous les votes relatifs aux titres détenus par les clients sont exercés conformément aux meilleurs intérêts de ces derniers. LAM est tenu de suivre les lignes directrices énoncées dans la politique de vote par procuration.

11. Commerce personnel, cadeaux et gratifications

Opérations personnelles :

Les employés de LAM sont tenus de faire passer les intérêts des clients avant leurs propres intérêts personnels et doivent se conformer à la Politique de Trading Personnel. L'objectif de la surveillance et de la restriction des opérations personnelles des employés est de s'assurer que les employés ne profitent pas de leur connaissance des informations confidentielles sur les opérations des clients ou de leur position au sein de LAM pour réaliser des bénéfices injustes par le biais de leurs activités d'opérations personnelles. Les administrateurs, dirigeants, gestionnaires de portefeuille et employés ont une obligation fiduciaire envers les clients et dans cette position de confiance, ils doivent toujours placer les meilleurs intérêts du client avant leurs propres intérêts personnels et éviter tout conflit d'intérêt réel ou perçu.

La politique de LAM en matière de transactions personnelles consiste en un ensemble de règles strictes qui comprennent, sans s'y limiter, les restrictions en matière de transactions et de rapports, les activités interdites, les titres restreints, l'approbation préalable et la supervision.

Cadeaux et gratifications :

Aucun employé n'est autorisé à accepter une commission de recommandation ou toute autre compensation de la part d'une personne ou d'une organisation. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, il est strictement interdit aux employés d'accepter des cadeaux importants et/ou de la gratitude de la part d'un client ou d'un prestataire de services. Lorsqu'un employé se voit offrir un cadeau ou un avantage d'une valeur supérieure à 100 dollars, il doit en référer au CCO, qui évaluera la situation et décidera si ce cadeau ou cet avantage doit être retourné ou refusé, ou s'il peut être accepté. L'argent liquide ou les cadeaux facilement convertibles en argent liquide (cartes-cadeaux, etc.) doivent être refusés. Les employés doivent s'abstenir de toute socialisation excessive avec les prestataires de services, sous peine de compromettre leur indépendance.

12. Activités professionnelles extérieures

Tous les employés doivent obtenir l'approbation du CCO avant d'accepter un mandat d'administrateur ou de s'engager dans une activité commerciale extérieure (« OBA »). Toute autre activité commerciale ou mandat social doit être divulguée aux clients s'il existe un risque de conflit d'intérêts. LAM tient un registre des activités commerciales extérieures, y compris des mandats d'administrateur extérieur. Les employés doivent mettre à jour leurs OBA et leurs postes d'administrateurs externes sur une base annuelle. Le CCO de LAM contrôlera les OBA et les postes d'administrateurs externes.

13. Critères de performance des investissements

Comparer la performance du portefeuille d'un client à celle d'un indice de référence approprié est un exercice utile à des fins de suivi. Ces comparaisons peuvent aider les clients à déterminer si une approche d'investissement produit les résultats escomptés ou si des changements s'imposent. Les indices de référence sont également utiles pour développer des attentes réalistes quant aux rendements qu'un portefeuille peut générer à long terme.

Les indices de référence en matière d'investissement fournissent généralement une mesure générale du rendement généré par des catégories d'actifs spécifiques sur une période donnée. Ils sont souvent appelés « indices de référence », car la forme la plus courante d'indice de référence est un indice boursier ou obligataire. Un indice de référence doit reproduire le plus fidèlement possible le titre ou le portefeuille suivi pour que la comparaison soit significative. Parmi les indices de référence, on peut citer le S&P TSX Composite pour les actions canadiennes. Pour un portefeuille composé de titres de plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié serait un mélange d'indices pondérés en fonction de la répartition des actifs du portefeuille.

Pour plus d'informations sur la comparaison du rendement d'un portefeuille avec un indice de référence, n'hésitez pas à contacter l'un des gestionnaires de portefeuille de LAM.

14. Plaintes

LAM documentera et, d'une manière qu'un investisseur raisonnable considérerait comme juste et efficace, répondra à chaque plainte déposée auprès de LAM concernant tout produit ou service offert par LAM ou un représentant de LAM.

Les clients de LAM peuvent contacter et utiliser les services de résolution des litiges ou de médiation qui leur sont fournis. Les clients sont principalement invités à communiquer avec l'AMF à l'adresse www.lautorite.qc.ca ou en composant le 1-877-525-0337 ou avec l'OSBI à l'adresse OBSI.ca ou en composant le 1-888-451-4519.

Ce document est tenu à jour et est affiché sur notre site web externe à l'adresse http://www.lesterasset.com ou vous pouvez nous contacter pour obtenir la version la plus récente. La version française de ce document a été présentée avant la présentation de la version anglaise de ce document au client.

En date du : février 2024